



Victime de la plateforme www.amazon-capital.uk

Fiche pratique publié le 24/06/2019, vu 1762 fois, Auteur : [Gaël Collin](#)

Vous avez été victime de la plateforme Amazon Capital hébergée a? l'adresse « www.amazon-capital.uk »

Le site Internet Amazon Capital héberge? a? l'adresse « www.amazon-capital.uk », prétend être une plateforme d'investissement.

Ledit site Internet indique que "*Amazon-Capital est une société de gestion de patrimoine internationale. Nous proposons une panoplie d'outils de gestion novateurs et d'investissements aux rendements exceptionnels dans le monde entier*".

Or, il apparait que :

- le nom de domaine du site Internet n'a été enregistré que le 22 janvier 2019;
- que a société Amazon Capital Limited n'est pas située à l'adresse mentionné sur son site Internet ;
- la plateforme figure sur la liste noire de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

* * *

Vous avez réalisé des paiements par carte bancaire? Ou des virements sur des comptes bancaires basés à l'étranger ? Agissez rapidement.

Si vous avez été victime de cette plateforme, n'hésitez pas à nous contacter afin que nous puissions, dans un premier temps, étudier et échanger sur votre dossier* : contact@22L-avocats.fr ou au numéro de téléphone suivant : 01.81.70.34.56.

Plusieurs actions conjointes mises en place

En effet, rejoindre ou proposer une action "conjointe" permet aux victimes de se regrouper contre un même groupe d'escrocs.

Si ce regroupement permet *de facto* de faire des économies substantielles, celui-ci permet avant tout de regrouper le plus d'informations possible et de donner un plus grand poids aux négociations que l'avocat entamera.

Si vous avez été victime d'une telle escroquerie, plusieurs recours sont envisageables.

Plus d'informations sur les escroqueries au vin d'investissement : [ici](#)

Nous sommes à votre disposition pour toute action ou information.

Chapman Céline / Collin Gaël

Avocats à la Cour

22 rue de Longchamp - 75116 Paris

contact@22L-avocats.fr

**étude préalable de dossier gratuit.*